

Foire Aux Questions

Appel à propositions GFF x CIVIC VOICES Organizing for Inclusive Civic Engagement and Sustainability (VOICES)

Dernière mise à jour : 25 septembre 2026

Ce document de foire aux questions (FAQ) fournit des orientations complémentaires aux organisations souhaitant [candidater à l'appel à propositions \(AAP\) du GFF x CIVIC VOICES](#). Il aborde les questions courantes relatives à cette opportunité, notamment l'éligibilité, les exigences de partenariat, les domaines d'intervention, le financement, les processus de candidature et de sélection, ainsi que l'appui à la mise en œuvre.

Cette FAQ a pour objectif de [compléter l'AAP officiel](#) et les documents de candidature associés, en clarifiant les principales exigences et en aidant les candidats potentiels à déterminer si cette opportunité correspond à leur organisation ou à leur partenariat.

Les candidats sont invités à lire attentivement l'intégralité de l'AAP ainsi que tous les documents qui l'accompagnent avant de préparer leur candidature et/ou de soumettre des questions supplémentaires.

À PROPOS DU GFF X CIVIC VOICES

Qu'est-ce que la Plateforme GFF x CIVIC ?

La Plateforme GFF x CIVIC est un partenariat entre le Mécanisme de financement mondial pour les femmes, les enfants et les adolescents (GFF) et CIVIC: The Civil Society and Social Innovation Alliance du Groupe de la Banque mondiale, visant à renforcer le rôle des organisations de la société civile (OSC) et des organisations dirigées par des jeunes (ODJ) — également désignées collectivement par le terme LCYO — dans l'amélioration des résultats de santé et de nutrition pour les femmes, les enfants et les adolescents. La plateforme fournira un financement sous forme de subventions ainsi qu'une assistance technique à deux consortiums, qui géreront et mettront en œuvre deux piliers du programme :

- Pilier 1 : Renforcement de l'engagement de la société civile et de la voix communautaire pour la mobilisation des ressources domestiques – appuyant les OSC et les ODJ afin d'influencer le financement de la santé, la redevabilité et la réforme des systèmes au niveau national (lancé le 15 septembre).
- Pilier 2 : Mise à l'échelle de solutions communautaires pour la santé et la nutrition des adolescents – permettant aux groupes de jeunes et de la société civile de s'impliquer efficacement dans l'élaboration et l'extension de programmes efficaces visant à améliorer l'accès, l'équité et les résultats des services de santé et de nutrition destinés aux adolescents (lancement le 6 octobre).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web de la [Plateforme GFF x CIVIC](#).

Qu'est-ce que le projet GFF x CIVIC VOICES (également connu sous le nom de Pilier 1 du GFF x CIVIC) ?

Le GFF x CIVIC VOICES est une initiative multi-pays mise en œuvre par PATH, une OSC œuvrant dans le domaine de la santé mondiale, en partenariat avec l'African Institute for Development Policy (AFIDEP) et l'Organisation of African Youth (OAY), qui travaillent ensemble au sein du consortium VOICES (Voices Organizing for Inclusive Civic Engagement and Sustainability).

VOICES vise à renforcer l'engagement de la société civile et le leadership des jeunes afin de faire progresser l'agenda de mobilisation des ressources domestiques en faveur de la santé des femmes, des enfants et des adolescents dans les pays partenaires du GFF. Grâce à des subventions en cascade, au renforcement des capacités, à un dialogue politique structuré et à des mécanismes de redevabilité, le consortium VOICES appuiera les organisations locales de la société civile (OSC) et les organisations dirigées par des jeunes (ODJ) afin d'influencer les décisions de financement et de façonner les priorités des systèmes de santé dans leurs pays respectifs.

Pourquoi le GFF x CIVIC VOICES a-t-il été mis en place ?

Le GFF x CIVIC VOICES a été conçu pour répondre à des défis persistants, notamment le plaidoyer fragmenté de la société civile, la capacité limitée des OSC et des ODJ à s'impliquer dans les processus de financement de la santé et de redevabilité, ainsi que la participation limitée des OSC et des ODJ à la planification, à la budgétisation et à la prise de décision pilotées par le gouvernement.

VOICES vise à renforcer la capacité, la coordination et l'engagement significatif des OSC et des ODJ afin de promouvoir un financement domestique durable et équitable pour les programmes de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent, et nutrition (SRMNIA-NUT) dans les pays partenaires du GFF, à travers une participation inclusive, un plaidoyer fondé sur des données probantes et des mécanismes de redevabilité.

Quels sont les domaines prioritaires de l'appel à propositions (AAP) VOICES ?

L'AAP comporte deux domaines prioritaires interdépendants :

Domaine prioritaire 1 : Renforcer la coordination et l'alignement entre les acteurs de plaidoyer des OSC et des ODJ travaillant sur la SRMNIA-NUT.

Domaine prioritaire 2 : Plaider pour un investissement accru des ressources domestiques et pour la redevabilité en matière de SRMNIA-NUT aux niveaux national et/ou infranational.

Les activités permettant d'atteindre ces priorités peuvent inclure :

- Établir ou renforcer les mécanismes de coordination entre OSC et ODJ
- Élaborer des agendas de plaidoyer conjoints, des messages et des plans d'action
- Renforcer la participation, le plaidoyer et l'engagement des jeunes et des communautés dans les processus nationaux ou infranationaux de planification, de budgétisation et de financement
- S'impliquer dans les dossiers d'investissement en SRMNIA-NUT, les processus liés aux Cadres de partenariat pays, etc.
- Participer au GFF et à d'autres plateformes multipartites
- Générer et diffuser des données probantes pour le plaidoyer, l'analyse et le suivi budgétaires

- Suivre les engagements gouvernementaux et les investissements en SRMNIA-NUT
- Renforcer la redevabilité de la société civile
- Documenter les leçons apprises et les résultats du plaidoyer.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Qui est éligible pour candidater ?

Les candidatures doivent être soumises par un partenariat pays LCYO (Organisations locales de la société civile et organisations dirigées par des jeunes) composé d'au moins deux et d'au plus trois organisations locales/autochtones enregistrées et opérant dans le pays ciblé, dont au moins une doit être une organisation dirigée par des jeunes (ODJ).

Une organisation peut-elle candidater seule ?

Non. L'AAP exige que les candidats se présentent sous la forme d'un partenariat pays LCYO comptant jusqu'à trois organisations locales, dont au moins une ODJ. L'objectif est d'encourager des approches coordonnées et complémentaires plutôt que des interventions isolées, propres à une seule organisation.

Combien d'organisations peuvent composer un partenariat LCYO ?

Un partenariat doit comprendre au moins deux et au maximum trois organisations locales. Au moins un membre doit être une ODJ. Les partenaires sont censés apporter des atouts complémentaires, tels que le plaidoyer et l'engagement politique, le financement de la santé et l'analyse budgétaire, l'engagement de la société civile et des jeunes, l'engagement communautaire et/ou la construction de coalitions.

Des membres d'une grande coalition/plateforme existante (par exemple, une plateforme nationale de 28 membres) peuvent-ils participer, compte tenu du plafond de 3 organisations ?

Si le réseau est dirigé par une seule organisation, celle-ci peut candidater avec une ou deux autres organisations et sera comptabilisée comme une seule organisation parmi les trois autorisées. Si le réseau n'est pas dirigé par une seule organisation, il peut désigner une organisation membre (ou jusqu'à trois) pour le représenter dans le cadre de ce processus de candidature.

L'organisation dirigée par des jeunes peut-elle être l'organisation chef de file ? L'organisation chef de file doit-elle obligatoirement être une ODJ ?

Oui, l'organisation chef de file peut être une ODJ, mais ce n'est pas obligatoire. Il vous suffit d'avoir au moins une ODJ parmi vos 2 ou 3 partenaires.

Qu'est-ce qu'une organisation dirigée par des jeunes (ODJ) ? Est-ce la même chose qu'une organisation axée sur les jeunes ?

Une ODJ est une organisation au sein de laquelle des jeunes, généralement âgés de 15 à 35 ans, exercent le leadership principal, détiennent le pouvoir de décision et assument la responsabilité de la gouvernance et de la programmation de l'organisation.

Une organisation axée sur les jeunes qui ne répond pas à cette définition peut tout à fait faire partie d'un partenariat LCYO, mais ne sera pas comptabilisée comme l'ODJ requise. Ces

critères ont été définis intentionnellement et en consultation avec des dirigeants de jeunesse, notamment l'OAY, afin de remédier aux lacunes passées des initiatives axées sur les jeunes qui n'impliquaient pas pleinement les ODJ.

Des organisations internationales peuvent-elles candidater ? Qu'en est-il des organisations internationales disposant de bureaux dans les pays éligibles/d'une filiale nationale d'une organisation internationale ?

Non, les organisations internationales ne peuvent pas candidater. L'AAP est destiné aux organisations locales légalement enregistrées et opérationnelles dans le pays de mise en œuvre. Tous les membres du partenariat pays LCYO doivent satisfaire à cette exigence.

Aux fins du présent appel à propositions, une organisation locale est une organisation qui :

- Est légalement enregistrée dans le pays où les activités de VOICES seront mises en œuvre.
- Est établie et opérationnelle localement, avec une présence et une expérience substantielles dans le pays.
- Dispose d'une direction locale, la prise de décision stratégique, la gouvernance et la redevabilité relevant de cette direction locale, y compris le conseil d'administration.
- Est indépendante de toute organisation internationale, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être une filiale, une succursale ou une entité locale affiliée contrôlée par une organisation internationale.
- Répond à toutes les autres exigences de l'AAP, y compris en matière d'expérience organisationnelle, de capacité et de sauvegarde.

Un partenaire international peut-il être bénéficiaire d'une subvention en cascade d'un partenaire local dans le cadre de cette opportunité ?

Non. L'objectif est que ce financement bénéficie uniquement aux organisations locales. Le travail doit être dirigé et mis en œuvre par des organisations locales.

PATH/AFIDEP/OAY mettront-ils en œuvre les activités au niveau local ?

Non. Les trois partenaires du consortium sont explicitement exclus de la mise en œuvre dans les pays. Notre rôle consistera à assurer la fiduciarité des subventions en cascade (PATH), ainsi que l'assistance technique et la coordination (PATH, AFIDEP et OAY).

Les organisations confessionnelles/de patients/de parents/de personnes handicapées sont-elles éligibles ?

Oui. Dès lors qu'elles sont enregistrées localement et satisfont aux autres critères d'éligibilité, tous les types d'organisations locales de la société civile, dirigées par des jeunes et/ou communautaires sont éligibles et encouragées à candidater.

Comment le VOICES garantira-t-il que les parties prenantes engagées sont représentatives des communautés qu'elles servent ? Comment valoriserez-vous les jeunes et les populations marginalisées (par exemple, les adolescentes) ?

C'est précisément le fondement de cette opportunité, et la raison pour laquelle seules les organisations locales y sont éligibles. Les partenariats sont également encouragés à

expliquer, dans leur candidature, comment ils engageront et soutiendront les jeunes et les populations marginalisées.

Les entités gouvernementales, les agences des Nations Unies ou les universités sont-elles éligibles ?

Les gouvernements eux-mêmes ne sont pas éligibles, cette opportunité visant à renforcer l'engagement des OSC et des ODJ auprès des gouvernements. Les agences des Nations Unies ne sont pas éligibles, car elles ne sont pas des organisations locales.

Aux fins du présent appel, les universités et autres institutions de recherche et d'enseignement à but non lucratif sont classées comme des institutions académiques et sont donc incluses dans la définition des OSC, sous réserve qu'elles satisfassent aux autres exigences légales énoncées dans l'AAP. Les universités candidates doivent veiller à ce que l'objectif de leur proposition soit de valoriser les priorités communautaires en matière de plaidoyer, et non simplement de diffuser des travaux de recherche.

Une entreprise sociale à but lucratif est-elle éligible ?

Non. Cette opportunité est réservée aux organisations à but non lucratif.

Quels pays partenaires du GFF sont éligibles au financement, et pourquoi certains pays partenaires du GFF ne figurent-ils pas sur la liste ?

Les pays partenaires du GFF suivants sont éligibles au financement : Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mozambique, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

Le GFF x CIVIC VOICES a donné la priorité à 22 pays partenaires du GFF en Afrique subsaharienne pour cet AAP, compte tenu de la charge élevée des problématiques de santé liées à la SRMNIA-NUT et de la nécessité d'accroître la mobilisation des ressources domestiques. La sélection des pays a également tenu compte de la portée des consortiums et de l'enveloppe de ressources disponible. À ce stade, aucun autre pays n'est envisagé pour l'octroi de subventions en cascade. Toutefois, les OSC et les ODJ des autres pays partenaires du GFF sont invitées à participer à des sessions d'apprentissage, qui débiteront en 2027.

Pourquoi un seul partenariat par pays ? N'est-ce pas restrictif ?

Afin de garantir qu'un maximum de pays puissent bénéficier de cette opportunité, nous avons privilégié l'étendue géographique plutôt que la profondeur des partenariats (par exemple, 1 partenariat dans 22 pays plutôt que 5 partenariats dans 12 pays). En exigeant que les organisations forment des partenariats de 2 à 3 membres, nous estimons que cela permet d'équilibrer les ressources disponibles tout en facilitant un plaidoyer en coalition — pour un impact accru.

Par ailleurs, si les ressources seront réparties entre les organisations participantes en fonction des rôles et activités convenus, le partenariat LCYO de chaque pays est censé aller au-delà de ses seuls membres en mobilisant les réseaux, coalitions et autres acteurs concernés, afin de renforcer la coordination, d'éviter les doublons et d'étendre la portée des activités de VOICES.

Créez-vous de nouveaux consortiums dans les pays ? N'est-ce pas redondant ?

Nous ne demandons pas aux candidats de créer des coalitions formelles, et nous ne les y encourageons pas non plus. En réalité, nous nous attendons à ce que la plupart, voire la totalité, des candidats soient déjà impliqués dans des consortiums, réseaux, groupes de travail, plateformes multipartites, etc. existant dans leur pays. Ce financement vise à aider à doter ces initiatives existantes de ressources. C'est pourquoi nous n'avons pas prescrit d'activités, mais avons laissé aux candidats le soin de proposer ce qu'ils jugent nécessaire en matière de coordination pour leur écosystème, ainsi que les activités de plaidoyer qu'ils estiment les plus efficaces pour accroître les ressources domestiques.

Des organisations de différents pays peuvent-elles former un même partenariat ?

Non. L'AAP est structuré autour de partenariats au niveau national, partant du principe que ceux-ci sont les mieux placés pour responsabiliser leur propre gouvernement. Les membres de chaque partenariat LCYO doivent être des organisations locales enregistrées et opérant dans le même pays où les activités proposées seront mises en œuvre.

Une organisation ayant déjà reçu un financement d'un autre bailleur de fonds peut-elle candidater ?

Oui.

Pour le Nigéria et le Kenya, les candidats doivent-ils intervenir à la fois au niveau fédéral et au niveau des États/infranational, ou une proposition peut-elle se concentrer sur des États sélectionnés ?

Oui, les candidats doivent se concentrer sur les deux niveaux pour ces deux pays.

ORGANISATION CHEF DE FILE ET MODALITÉS DE PARTENARIAT

Quel est le rôle de l'organisation chef de file pour chaque proposition ?

Chaque partenariat pays LCYO doit désigner une organisation chef de file pour sa proposition de subvention. L'organisation chef de file assumera la responsabilité juridique, financière et programmatique de la mise en œuvre et de la gestion de la subvention. Elle recevra la subvention et sera responsable de la gestion des fonds ainsi que de l'octroi de subventions en cascade à ses organisations partenaires LCYO.

Quelles compétences complémentaires les partenaires LCYO doivent-ils apporter ?

Chaque proposition de partenariat pays LCYO doit démontrer des atouts complémentaires entre les organisations partenaires dans des domaines tels que :

Plaidoyer et engagement politique

Financement de la santé et analyse/suivi budgétaire

Engagement des jeunes

Engagement communautaire

Construction de coalitions et de réseaux

Programmation en SRMNIA-NUT

Redevabilité et utilisation des données probantes

Capacité financière et de gestion des subventions

Une expérience de travail au sein de coalitions ou de réseaux d'OSC et d'ODJ est fortement préférée.

Une organisation peut-elle faire partie de plusieurs candidatures de Partenariat de Plaidoyer LCYO ?

Non. Une organisation ne peut candidater que dans le cadre d'un seul partenariat pays LCYO. Le non-respect de cette exigence entraînera la disqualification automatique de la candidature du consortium.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

Une organisation récemment créée, disposant d'un historique/d'une capacité financière limités, peut-elle participer à un partenariat LCYO ?

Le modèle de partenariat de cet appel à propositions est précisément conçu pour permettre aux organisations plus récentes ou disposant de moins de capacités de s'associer à des partenaires plus solides ou mieux établis. Bien que l'organisation chef de file doive justifier de cinq ans d'expérience et de systèmes de gestion financière solides, les autres partenaires peuvent ne justifier que de trois ans d'expérience et d'une capacité de gestion financière moins développée (mais néanmoins raisonnable).

Les cinq années d'expérience requises doivent-elles être démontrées exclusivement à travers les projets institutionnels antérieurs propres de l'organisation, ou l'expérience pertinente des cadres supérieurs/du personnel clé de l'organisation, combinée à son travail établi de plaidoyer et de redevabilité en matière de SRMNIA-NUT, peut-elle également être prise en compte pour évaluer cette exigence ?

L'exigence des cinq ans d'expérience vise à démontrer l'expérience institutionnelle et le bilan de l'organisation chef de file elle-même, plutôt que l'expérience individuelle cumulée de son personnel ou de sa direction. Ainsi, bien que l'expérience et l'expertise pertinentes des cadres supérieurs et du personnel clé soient prises en compte dans l'évaluation globale de la capacité de l'organisation à mener à bien le travail proposé, elles ne peuvent se substituer à l'expérience propre et démontrée de l'organisation en matière de plaidoyer et de redevabilité pour le financement de la santé en faveur de la SRMNIA-NUT, y compris le soutien à la coordination et à l'engagement des OSC/ODJ dans la mobilisation des ressources domestiques pour la SRMNIA-NUT.

Expérience en financement domestique de la santé : les critères d'éligibilité exigent que l'organisation chef de file démontre au moins cinq ans d'expérience dans la mobilisation du financement de la santé et/ou la redevabilité pour la SRMNIA-NUT. Pourriez-vous préciser comment cette exigence sera évaluée, en particulier si l'expérience en plaidoyer budgétaire pour la santé, en mobilisation des ressources domestiques, en financement public et en redevabilité est prise en compte dans le cadre de cette exigence ?

L'expérience organisationnelle pertinente peut inclure : un plaidoyer soutenu en matière de SRMNIA-NUT auprès des décideurs publics ; le plaidoyer pour la mobilisation des ressources domestiques et le financement public ; la redevabilité sociale ; le plaidoyer budgétaire et le

suivi des dépenses ; et l'influence exercée sur les engagements publics, les politiques ou les investissements en matière de SRMNIA-NUT. Cette expérience doit démontrer une contribution organisationnelle significative à la mobilisation du financement de la santé et/ou à la redevabilité.

Lorsqu'un consortium comprend une OSC expérimentée et une ODJ, l'expertise technique spécifique en matière de plaidoyer budgétaire/de financement de la santé peut-elle être démontrée collectivement par l'ensemble des membres du consortium, ou l'organisation chef de file doit-elle elle-même démontrer l'intégralité des cinq ans d'expérience ?

L'organisation chef de file doit elle-même démontrer au moins cinq ans d'expérience organisationnelle pertinente en matière de mobilisation du financement de la santé et/ou de redevabilité pour la SRMNIA-NUT. Cela doit inclure une expérience considérable dans des domaines tels que la mobilisation des ressources domestiques, le plaidoyer pour le financement public, la redevabilité, le plaidoyer budgétaire et/ou le suivi des dépenses. L'expertise technique complémentaire des partenaires du consortium, y compris les ODJ, renforcera la candidature globale, mais ne remplace pas l'expérience requise de l'organisation chef de file.

Le candidat doit-il disposer d'un protocole d'accord (MOU) avec PATH ?

Non.

Les partenariats LCYO doivent-ils disposer de protocoles d'accord entre eux ? Doivent-ils constituer un partenariat déjà existant ?

Les organisations n'ont pas besoin de faire partie d'un partenariat déjà existant. Une fois sélectionnée, l'organisation chef de file conclura un sous-accord avec PATH. Elle devra ensuite octroyer des subventions en cascade à son ou ses partenaires. Tout autre arrangement, tel qu'un protocole d'accord, relève de la discrétion des organisations chefs de file.

ORIENTATION DES PROPOSITIONS

Une proposition doit-elle aborder les deux domaines prioritaires de l'AAP VOICES ?

Oui. L'AAP invite spécifiquement les candidats à soumettre des propositions qui abordent à la fois le renforcement de la coordination et de l'alignement, et le plaidoyer en faveur d'un investissement accru des ressources domestiques et de la redevabilité en matière de SRMNIA-NUT.

Le travail proposé doit-il se concentrer uniquement sur le plaidoyer au niveau national ?

Non. L'AAP permet un plaidoyer aux niveaux national et/ou infranational, selon la structure de gouvernance du pays, ses processus de prise de décision et les opportunités de plaidoyer pertinentes. Pour les pays dotés de systèmes décentralisés (Nigéria et Kenya), les candidats sont encouragés à concentrer leur plaidoyer à la fois sur le niveau national et infranational, et les plafonds de financement sont plus élevés pour ces deux pays pour cette raison. Dans les pays autres que le Kenya et le Nigéria, les organisations peuvent proposer un engagement

infranational, y compris des activités de génération de données probantes ou de redevabilité, à condition que celles-ci soient clairement liées à l'objectif d'accroître l'investissement domestique dans la santé. Ces activités doivent venir en complément du travail principal et ne doivent pas représenter plus d'environ 20 % du projet total.

Pour les propositions du Kenya et du Nigéria, existe-t-il un nombre de zones géographiques infranationales dans lesquelles nous devrions intervenir ?

Non. Le nombre de zones géographiques infranationales n'est pas prescrit. Nous vous encourageons à en sélectionner un nombre qui vous permette d'obtenir des changements significatifs sans trop disperser vos efforts. Ce choix doit être justifié dans le récit de la candidature.

PATH accorde-t-il une notation préférentielle aux propositions qui relient explicitement les données de suivi communautaire au niveau infranational (par exemple, les forums citoyens et les observateurs communautaires) directement aux cadres nationaux de financement de la santé et aux groupes de travail techniques du Ministère de la Santé ?

Le plaidoyer infranational n'est pas une exigence (sauf pour les propositions du Kenya et du Nigéria qui demandent l'intégralité des 175 000 USD) et ne constitue donc pas un critère préférentiel. Cependant, si vous estimez que cela sera efficace pour votre plaidoyer en faveur de la mobilisation des ressources domestiques, vous pouvez le justifier dans votre proposition.

Les propositions peuvent-elles s'articuler avec des processus soutenus par le Groupe de la Banque mondiale ?

Oui. L'AAP identifie spécifiquement et encourage les candidats à envisager de s'impliquer dans les dossiers d'investissement en SRMNIA-NUT, les Cadres de partenariat pays, les projets de santé et de nutrition, et les plateformes multipartites soutenus par le Groupe de la Banque mondiale et le GFF, en tant qu'espaces potentiels de plaidoyer et d'engagement.

L'engagement avec les mécanismes de coordination du GFF au niveau national est-il une activité autorisée dans le cadre de ces propositions ?

Oui, cela est autorisé et encouragé.

Le GFF x CIVIC VOICES finance-t-il la prestation de services ?

Le GFF x CIVIC VOICES est conçu avant tout comme un programme de plaidoyer, d'engagement civique, de financement de la santé et de redevabilité. L'AAP est centré sur des interventions coordonnées de plaidoyer et d'engagement civique plutôt que sur la prestation directe de services. Les candidats doivent démontrer en quoi les activités proposées contribuent à influencer les politiques, le financement, la planification ou la redevabilité, dans le but d'améliorer les résultats en matière de SRMNIA-NUT.

Notre proposition peut-elle inclure un plaidoyer portant sur des domaines de santé spécifiques au sein de la SRMNIA-NUT (par exemple, le planning familial, l'élimination de la transmission verticale, etc.) ?

Une partie de la candidature consiste à démontrer les enjeux les plus importants auxquels votre pays est confronté et la manière dont votre plaidoyer peut contribuer à les résoudre. Si vous pouvez construire un argumentaire fondé sur des données probantes pour vous

concentrer sur un ou plusieurs domaines de santé spécifiques au sein du continuum de la SRMNIA-NUT, cela sera acceptable. Toutefois, les propositions abordant plus largement les défis et opportunités de financement de la SRMNIA-NUT sont préférées, compte tenu de l'évolution vers un abandon du financement cloisonné dans les contextes budgétaires actuels de la plupart des pays partenaires.

Le plaidoyer en faveur des maladies non transmissibles, des maladies tropicales négligées, du VIH ou du changement climatique peut-il faire partie de cette proposition ?

Si vous établissez un lien clair entre ces enjeux et la mobilisation des ressources domestiques pour la SRMNIA-NUT, en construisant un argumentaire solide, alors oui, ces enjeux connexes peuvent être abordés.

Les populations cibles du travail doivent-elles être spécifiquement les femmes/enfants/adolescents ? (Une organisation axée sur la santé des hommes pourrait-elle être éligible ?)

Les activités proposées doivent s'inscrire dans le cadre défini par l'appel à propositions, dont l'objectif ultime est d'accroître les ressources domestiques en faveur de la SRMNIA-NUT.

FINANCEMENT

Pourquoi les plafonds de financement diffèrent-ils selon les pays ?

L'AAP propose un plafond plus élevé pour le Kenya et le Nigéria que pour les autres pays, afin de permettre un plaidoyer au niveau infranational dans ces pays, en raison de la nature décentralisée de leurs systèmes et budgets de santé. Bien que le plaidoyer infranational puisse également être précieux dans d'autres pays, il est essentiel pour obtenir des changements significatifs dans un système décentralisé. Les candidats au Kenya et au Nigéria peuvent proposer un budget maximal de 175 000 USD. Pour tous les autres pays, le budget maximal est de 150 000 USD.

Nous comprenons que d'autres pays sont à différents stades de décentralisation, mais sur la base de l'engagement du GFF dans ces 22 pays, nous avons déterminé que ce sont ces deux pays où l'engagement infranational est essentiel.

Une organisation peut-elle recevoir un financement au titre à la fois du Pilier 1 et du Pilier 2 de l'opportunité de financement GFF x CIVIC ?

Non. Afin de garantir un accès large et équitable au financement disponible, les OSC et les ODJ sélectionnées pour recevoir une subvention au titre du Pilier 1 NE seront PAS éligibles à un financement au titre du Pilier 2 de l'opportunité de financement GFF x CIVIC.

Huit pays sont éligibles à la fois au Pilier 1 et au Pilier 2 (Côte d'Ivoire, Éthiopie, Nigéria, Sénégal, Tanzanie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe). Le Pilier 2 sera axé sur la promotion et la mise à l'échelle de pratiques innovantes en matière de santé des adolescents, tandis que le Pilier 1 est centré sur le plaidoyer pour la mobilisation des ressources domestiques. Nous reconnaissons que certaines organisations peuvent intervenir dans les deux domaines, mais aucune organisation ne peut recevoir de financement au titre des deux piliers, que ce soit en tant qu'organisation chef de file ou au sein d'un consortium. Les organisations sont

encouragées à ne candidater qu'à un seul pilier ; toutefois, si une organisation venait à candidater aux deux, elle ne serait pas éligible à recevoir un financement au titre des deux.

MISE EN ŒUVRE ET APPUI

Les organisations sélectionnées bénéficieront-elles d'un appui technique ?

Oui. Les partenariats pays LCYO sélectionnés bénéficieront d'une formation et d'une assistance technique pour renforcer leurs plans de plaidoyer et leur mise en œuvre. L'appui prévu comprend le renforcement des capacités, le mentorat, l'accompagnement pour l'analyse et l'utilisation des données probantes, ainsi que l'apprentissage et l'échange de connaissances. Les partenariats devront inclure dans leur budget le coût estimé du déplacement de deux représentants (couvrant le visa, le transport, l'hébergement et les frais divers) pour participer à une session de formation à Nairobi, au Kenya, pour les pays anglophones et lusophones, et à Dakar, au Sénégal, pour les pays francophones.

Le GFF x CIVIC VOICES se limite-t-il à fournir un financement ?

Non. Le GFF x CIVIC VOICES combine un appui financier avec le renforcement des capacités, l'assistance technique, le mentorat, la coordination et l'apprentissage. L'objectif est de renforcer une capacité de plaidoyer durable plutôt que de financer des activités isolées.

L'assistance technique/le mentorat auront-ils lieu pendant l'élaboration de la proposition, ou seulement après la sélection ?

L'assistance technique sera fournie après la sélection. Le Consortium VOICES accompagnera les bénéficiaires sélectionnés dans la réalisation des exercices de diligence raisonnable et dans l'élaboration de leurs stratégies et plans de travail de plaidoyer.

Le GFF x CIVIC VOICES mettra-t-il les organisations financées en lien avec d'autres OSC, ODJ et parties prenantes pertinentes travaillant sur le GFF ?

Oui. Le renforcement de la coordination entre les OSC, les ODJ, les coalitions et les réseaux constitue un objectif central de l'AAP. Les partenariats pays devraient contribuer à un écosystème plus large de collaboration, d'apprentissage et de plaidoyer, qui sera appuyé au niveau régional par des moyens virtuels, à l'exception des sessions de renforcement des capacités en présentiel mentionnées précédemment.

Comment le GFF x CIVIC VOICES s'articulera-t-il avec les structures existantes du GFF, en particulier le Groupe de Coordination de la Société Civile (CSCG) du GFF et son Comité de pilotage ?

Le Groupe mondial de coordination de la société civile (CSCG) est le réseau établi qui coordonne l'engagement de la société civile et des jeunes à travers le GFF — un réseau mondial de plus de 400 OSC et ODJ locales, nationales, régionales et mondiales. Il compte des représentants siégeant au Groupe des Investisseurs du GFF en tant que voix des circonscriptions de la société civile et des jeunes. VOICES est conçu pour compléter et renforcer cette structure existante, et non pour la dupliquer ou entrer en concurrence avec elle.

Le CSCG a contribué à orienter la conception du GFF x CIVIC et a connaissance de l'appel à propositions VOICES. Le Comité de pilotage du CSCG sera consulté à mesure que les

activités d'apprentissage et d'échange entre pairs entre pays de VOICES seront développées, étant donné le chevauchement direct de leurs domaines d'intervention.

Au niveau national, les candidats sont fortement encouragés à démontrer, dans leurs propositions, comment leur plaidoyer s'articule avec la coordination du CSCG au niveau national, les réseaux nationaux d'OSC/ODJ et toute plateforme multipartite du GFF déjà active dans leur pays — un tel alignement renforce une candidature. Cela dit, l'appartenance ou l'engagement au sein du CSCG n'est pas une condition d'éligibilité : les organisations qui ne font pas actuellement partie du réseau CSCG demeurent éligibles pour candidater et ne seront pas exclues pour ce motif.

Comment les projets financés interagiront-ils avec les processus du Groupe de la Banque mondiale et du GFF au niveau national ? Les coordinateurs nationaux du GFF seront-ils impliqués ?

Les coordinateurs nationaux du GFF ne seront pas impliqués dans le processus de sélection, mais une fois les sélections effectuées, ils fourniront des orientations importantes sur le contexte national à mesure que les bénéficiaires de subventions en cascade co-élaborent leurs stratégies de plaidoyer (après la sélection). Les coordinateurs nationaux du GFF assureront la liaison avec les autres membres du personnel du Groupe de la Banque mondiale afin de faciliter l'implication des bénéficiaires OSC/ODJ dans le dialogue politique et les opérations pertinents soutenus par le GBM et le GFF.

Comment le GFF x CIVIC VOICES s'engagera-t-il auprès des organismes régionaux tels que l'Union africaine ?

Relier et coordonner le plaidoyer national avec les initiatives aux niveaux régional (et mondial) constitue une composante délibérée de la conception de VOICES. En particulier, la troisième composante de VOICES est axée sur l'apprentissage, la collaboration et le partage des connaissances. Dans le cadre de cette composante, VOICES amplifiera ce qui se passe au niveau national jusqu'au niveau régional, créant ainsi un espace permettant aux organismes régionaux — tels que l'Union africaine et les communautés économiques régionales — de s'impliquer dans le travail de plaidoyer généré par les bénéficiaires de subventions dans les 22 pays, et de s'appuyer sur celui-ci.

Les partenariats pays ne sont pas censés gérer eux-mêmes cet engagement régional de manière indépendante ; il s'agit d'une fonction que VOICES facilite dans le cadre de son apprentissage et de sa coordination entre pays, reliant ce qui se passe au niveau national à la conversation régionale plus large.

Quel rôle les jeunes joueront-ils dans le GFF x CIVIC VOICES ?

L'engagement des jeunes est au cœur du projet. Chaque partenariat pays financé doit inclure au moins une ODJ, et les partenariats proposés doivent démontrer un engagement et une inclusion significatifs des jeunes. Parallèlement au renforcement des capacités dédié aux organisations de jeunesse, l'initiative renforcera également la Global Youth Platform (GYP), à laquelle les bénéficiaires de subventions sélectionnés seront invités à se joindre. (Tous les candidats ODJ sont également encouragés à rejoindre la GYP.)

Qu'entend VOICES par « engagement significatif des jeunes », au-delà du simple fait d'avoir une ODJ comme partenaire ?

La participation significative des jeunes suppose d'aller au-delà de la simple représentation ou consultation des jeunes, pour garantir qu'ils jouent un rôle véritable dans l'élaboration des priorités, des décisions et des résultats de plaidoyer liés au financement domestique de la SRMNIA-NUT.

- Leadership des jeunes : les ODJ disposent de rôles de leadership et de prise de décision clairement définis.
- Influence : les perspectives des jeunes façonnent les priorités, les stratégies et les positions de plaidoyer — et ne se contentent pas de valider des décisions déjà prises.
- Ressources : les organisations de jeunes ont accès à des ressources et à un renforcement des capacités leur permettant de participer efficacement.
- Diversité et inclusion : l'engagement inclut des jeunes diversifiés, en particulier ceux qui sont souvent exclus de la prise de décision.
- Redevabilité : les jeunes peuvent suivre les engagements pris, fournir des retours et tenir les décideurs responsables.
- Engagement soutenu : la participation des jeunes est continue tout au long de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'apprentissage — et ne se limite pas à des événements ou des consultations ponctuelles.

Élections : lorsque l'accès aux parties prenantes gouvernementales, aux groupes de travail techniques, aux processus de prise de décision ou aux coalitions multipartites peut être limité pendant un cycle électoral, une certaine flexibilité est-elle prévue dans les calendriers et les jalons de mise en œuvre ?

Les délais de mise en œuvre resteront ceux définis dans l'AAP, mais les candidats des pays qui organiseront des élections pendant cette période sont encouragés à évaluer le contexte de leur pays, à aligner leur approche de plaidoyer, dans la mesure du possible, sur les processus politiques et décisionnels pertinents, et à identifier les risques potentiels, y compris les contraintes liées aux élections, en prévoyant des mesures d'atténuation appropriées.

SOUSSION DES CANDIDATURES

Comment mon organisation peut-elle soumettre une candidature ?

Veuillez vous référer à l'appel à propositions et au modèle fourni. Toutes les candidatures doivent être envoyées avant la date limite à voices@path.org. Veuillez veiller à la taille des pièces jointes et vous assurer que l'e-mail ne dépasse pas 150 Mo au total. Si nécessaire, vous pouvez envoyer les pièces jointes dans des e-mails séparés.

Quelle est la date limite de soumission ?

La date limite est fixée au mercredi 7 octobre 2026, à 23h59 (heure de l'Afrique de l'Est). Afin de garantir l'équité du processus, aucune candidature ne sera acceptée après cette date limite.

Quel doit être l'objet de l'e-mail de soumission ?

L'objet de l'e-mail doit être : Pays : Nom de l'organisation chef de file. Exemple : Nigéria : Organisation XYZ

Pourquoi le délai est-il si court alors que les consortiums ont eu 9 mois pour se préparer ?

Après avoir été sélectionné dans le cadre d'un processus compétitif, le consortium VOICES a fait l'objet d'un processus approfondi de diligence raisonnable et de co-création avec le GFF x CIVIC. Ce processus a été retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du GFF, de CIVIC ou des partenaires du consortium VOICES. Maintenant que l'accord de subvention a été finalisé, nous œuvrons aussi rapidement que possible pour mettre à disposition des ressources indispensables à l'engagement des OSC et des ODJ, et pour permettre une période de mise en œuvre des subventions en cascade d'environ 18 mois, qui ne pourra pas être prolongée. Nous comprenons et apprécions la difficulté que représente l'élaboration de propositions dans un délai aussi court. Nous avons pris des mesures pour simplifier autant que possible le processus de soumission, et nous répondrons dans les meilleurs délais à toute question envoyée à voices@path.org.

L'utilisation de l'IA est-elle autorisée dans la rédaction des propositions ?

Oui. Les partenariats LCYO peuvent utiliser des outils d'IA pour des tâches telles que l'édition, la relecture et la traduction. Toutefois, le contenu de fond de la proposition — l'analyse du problème, les activités proposées et la réflexion stratégique — doit refléter les idées propres du partenariat et sa compréhension de son contexte local. Les propositions qui apparaîtraient comme substantiellement générées par l'IA, plutôt qu'assistées par l'IA, pourraient susciter des préoccupations lors de l'examen, dans la mesure où l'évaluation porte sur la capacité, le jugement et la connaissance contextuelle propres au partenariat.

EXAMEN, NOTATION ET SÉLECTION

Qui examinera et sélectionnera les candidatures ? Quel sera le processus ?

Les candidatures seront soumises à un processus d'examen et de sélection en deux phases. Dans un premier temps, elles feront l'objet d'une évaluation initiale visant à déterminer leur éligibilité et à apprécier dans quelle mesure elles répondent aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans l'appel à propositions.

Les candidats ayant franchi la première phase passeront à une seconde phase d'évaluation technique, conduite par un Comité d'évaluation technique. Ce comité est composé de représentants du consortium VOICES, notamment PATH, AFIDEP et OAY. Le processus d'examen appliquera de manière cohérente les critères d'éligibilité et d'évaluation publiés à l'ensemble des candidatures, tout en tenant compte du contexte propre à chaque pays.

Le Groupe de la Banque mondiale, le GFF ou les équipes CIVIC auront-ils leur mot à dire sur les propositions sélectionnées ?

Le processus d'examen et de sélection est conduit et géré par les membres du consortium VOICES, à savoir PATH, AFIDEP et OAY. L'équipe GFF x CIVIC qui appuie ce travail donnera une approbation de non-objection permettant d'officialiser la sélection finale avant l'annonce des propositions retenues.

Les gouvernements ou les ministères de la santé auront-ils leur mot à dire sur les organisations sélectionnées ?

Non. Afin de garantir l'impartialité du processus, et dans la mesure où les partenariats pays LCYO sélectionnés seront amenés à mener un plaidoyer auprès du gouvernement, les ministères de la santé et les autres responsables gouvernementaux ne seront pas impliqués dans le processus de sélection. Ils seront informés des propositions retenues et seront associés au démarrage des projets financés dans chaque pays, ainsi qu'à l'affinement de leur portée, afin de faciliter l'alignement avec les priorités gouvernementales.

Quand saurons-nous si nous avons été sélectionnés ou si nous sommes finalistes ?

Le consortium VOICES vise à notifier les candidats du succès de leur candidature au plus tard le 27 octobre 2026. L'annonce publique externe des bénéficiaires de subventions sélectionnés est prévue pour le 30 novembre 2026. La période comprise entre la notification et l'annonce externe permettra au consortium VOICES de finaliser les vérifications de diligence raisonnable nécessaires et de préparer la signature des accords de subvention en cascade avec les organisations sélectionnées. Les notifications de sélection seront considérées comme conditionnelles jusqu'à l'achèvement de ces processus. Tout changement apporté à ce calendrier sera communiqué à l'ensemble des candidats dans les meilleurs délais.

BUDGET ET GESTION FINANCIÈRE

Le financement doit-il être réparti équitablement entre les 2 à 3 organisations partenaires ? Sur l'allocation maximale par pays, existe-t-il des limites ou plafonds en pourcentage spécifiques imposés par PATH concernant la part du budget de mise en œuvre directe pouvant être allouée aux co-candidats par rapport à l'organisation chef de file ?

Bien qu'une répartition équitable du financement entre les partenaires soit fortement encouragée, l'allocation doit être fondée sur les activités, les rôles et le niveau d'effort de chaque organisation, tels que convenus dans le cadre du partenariat et de leur propre accord de collaboration. Parallèlement, les partenariats sont encouragés à viser l'équité et la participation significative des OSC et de l'ODJ, notamment par la co-crédation, la prise de décision partagée, la complémentarité des atouts et la redevabilité partagée au sein du partenariat.

Dans quelle devise le budget doit-il être établi ?

En dollars américains (US\$), conformément à la note figurant au bas du modèle. Si les coûts de votre organisation sont habituellement suivis en monnaie locale, convertissez-les en USD en utilisant un taux de change raisonnable et cohérent, et indiquez le taux et la date utilisés dans la note explicative du budget. Veuillez utiliser le convertisseur de devises OANDA.

Quelle est la différence entre « Coûts administratifs » et « Autres coûts directs » ?

Les Coûts administratifs (1.2.1) couvrent les installations, les services publics, la gouvernance, la conformité et les frais généraux de fonctionnement — c'est-à-dire les coûts récurrents liés au fonctionnement de votre organisation. Les Autres coûts directs (catégorie 5) concernent les coûts de projet raisonnables ne correspondant à aucune des autres catégories (1 à 4). Si un coût relève clairement d'une catégorie nommée, il ne doit pas être classé dans les Autres coûts directs.

La note relative aux frais de déplacement mentionne la prise en charge d'un « atelier de formation ». De quoi s'agit-il ?

Les partenariats sélectionnés devront envoyer deux représentants à une formation régionale en présentiel — à Nairobi, au Kenya (pour les pays anglophones et lusophones) ou à Dakar, au Sénégal (pour les pays francophones). Votre ligne budgétaire « Frais de déplacement » doit inclure le coût estimé pour deux représentants participant à cette formation : visa, transport, hébergement, indemnités journalières et autres frais divers liés, pour une durée de 3 jours.

Le recrutement d'un consultant est-il obligatoire ? Que faire si nous n'en avons pas besoin ?

Non. Les Services de consultance (catégorie 2) concernent uniquement les partenariats prévoyant de recourir à un consultant dans le cadre d'un contrat de consultance. Si vous ne prévoyez pas cela, laissez cette catégorie à zéro.

Existe-t-il une ligne budgétaire pour les frais généraux ou les coûts indirects ?

Non. Le projet privilégie une imputation directe de l'ensemble des coûts éligibles proposés pour ce travail, y compris les coûts opérationnels/administratifs. Il n'existe donc pas de ligne budgétaire dédiée aux frais généraux/coûts indirects dans le modèle de budget. Toutefois, si votre organisation applique un taux standard de frais généraux/coûts indirects et que vous choisissez de l'utiliser à la place de l'imputation directe de vos coûts opérationnels/administratifs, veuillez l'inclure dans les Coûts administratifs (plafonné à 15 % du total des coûts directs de ce projet) et expliquer le taux et sa base de calcul dans la note explicative du budget (NB : en cas de sélection, vous devrez fournir les états financiers audités des trois dernières années ainsi que la politique de taux de coûts indirects de votre organisation, afin de faciliter l'examen et l'approbation du taux proposé).

Dans le modèle de budget, saisissons-nous les montants directement dans les lignes de catégorie (par exemple « 1. Coûts de fonctionnement » et « 1.2 Dépenses de fonctionnement »), ou uniquement dans leurs sous-lignes (1.1, 1.2.1, 1.2.2) ?

Saisissez les montants uniquement dans les sous-lignes numérotées — Salaires et avantages du personnel (1.1), Coûts administratifs (1.2.1) et Frais de déplacement (1.2.2). Les lignes « Coûts de fonctionnement » et « Dépenses de fonctionnement » sont des en-têtes de catégorie, et non des lignes de coûts distinctes.

Dans le modèle de budget, devons-nous remplir les trois colonnes (Partenaire principal, Partenaire 2, Partenaire 3), ou seulement la colonne de notre propre organisation ?

Le Partenaire principal est responsable de remplir ce modèle pour l'ensemble du partenariat, en s'appuyant sur le budget détaillé de chaque organisation partenaire. Si votre partenariat ne compte que deux organisations, laissez la colonne Partenaire 3 vide — les totaux se calculeront correctement dans tous les cas.

Quel niveau de détail est attendu dans la colonne de note explicative du budget ?

Fournissez une brève explication de ce qui compose le montant de chaque catégorie ou sous-catégorie de coûts — suffisamment pour qu'un examinateur comprenne ce qui est inclus et pourquoi le montant est raisonnable au regard des activités proposées. Il n'y a pas de limite

de mots fixe, mais les notes doivent être concises plutôt qu'exhaustives ; quelques phrases par catégorie suffisent généralement.

Avons-nous besoin d'une note explicative distincte pour chaque organisation partenaire, ou d'une note combinée par catégorie ?

Une note par catégorie de coûts suffit, couvrant les coûts de l'ensemble des organisations partenaires au sein de cette catégorie. Si les coûts varient sensiblement d'un partenaire à l'autre, indiquez brièvement la répartition dans la note.

Quel est le lien entre ce budget et les questions relatives à la gestion financière, aux contrôles internes et à l'état de préparation à la gestion de la subvention figurant dans la proposition technique ?

Ces questions demandent à l'organisation chef de file de décrire ses systèmes et processus au niveau organisationnel (par exemple, la manière dont les dépenses sont autorisées et enregistrées) ; le modèle de budget est l'endroit où ces mêmes systèmes sont mis en pratique pour cette proposition spécifique. Les examinateurs s'attendent à une cohérence entre les deux — par exemple, si votre proposition décrit une séparation rigoureuse des tâches, votre budget et votre note explicative devraient refléter une structure de coûts plausible et bien organisée, plutôt qu'un montant global sans ventilation.

Si nous n'avons jamais fait l'objet d'un audit externe, ou si nous ne disposons pas de certaines politiques, serons-nous disqualifiés ?

Pas nécessairement. C'est pourquoi le modèle de soumission permet au candidat de fournir des informations sur un examen/une vérification alternatif mené à l'initiative d'un bailleur de fonds, en lieu et place d'un audit externe, ainsi qu'une explication sur la manière dont le risque est géré pour les domaines non couverts par les politiques existantes.

L'organisation chef de file peut-elle octroyer des subventions en cascade à d'autres organisations au-delà des deux membres du partenariat LCYO ?

Non. L'organisation chef de file ne peut pas octroyer de subventions en cascade au-delà du partenariat LCYO. Toutefois, la sous-traitance dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement normal et/ou le recours à un consultant dans le cadre d'un contrat de consultance sont autorisés ; cela doit être détaillé dans la proposition budgétaire et expliqué dans la note explicative.

Exigence d'audit externe : pourriez-vous préciser si des évaluations financières menées par un bailleur de fonds, des évaluations préalables à l'attribution, ou d'autres vérifications menées par un bailleur de fonds concernant les systèmes financiers et les contrôles internes, peuvent satisfaire à cette exigence lorsqu'un audit externe indépendant récent n'est pas disponible ?

Un examen/une vérification mené par un bailleur de fonds concernant les rapports financiers, les systèmes et les contrôles internes du candidat peut satisfaire à cette exigence lorsqu'un audit externe indépendant récent n'est pas disponible. Toutefois, cette exception n'est pas applicable aux candidats optant pour l'utilisation d'un taux de coûts indirects (veuillez consulter la question relative aux frais généraux/taux de coûts indirects ci-dessus).

Cette opportunité est-elle ouverte au cofinancement (apport de fonds complémentaires) ?

La subvention VOICES n'est pas conçue pour le cofinancement ou l'apport de fonds complémentaires. Les candidats ne sont pas tenus d'apporter ou de faire correspondre des fonds supplémentaires comme condition d'octroi.

Quels sont les éléments de préfinancement des coûts, ou quel pourcentage des coûts du projet l'organisation chef de file doit-elle préfinancer avant remboursement ?

Ce pourcentage ne sera pas fixe, mais reposera plutôt sur des prévisions de dépenses liées aux cycles de rapport. Cela sera précisé davantage lors du processus de diligence raisonnable, une fois les bénéficiaires de subventions sélectionnés.

Quel est le délai de remboursement prévu entre le moment où l'organisation engage les dépenses éligibles et celui où elle reçoit les fonds ?

Ce délai sera mensuel, aligné sur le cycle de rapport.

Dans les exigences financières et administratives, l'AAP mentionne la « capacité à préfinancer les activités de démarrage ». Que cela implique-t-il ? S'agit-il d'une subvention remboursable ?

La capacité à préfinancer les activités signifie que l'organisation engagera les dépenses de projet éligibles sur ses propres fonds, en rendra compte, et que ces dépenses seront ensuite examinées et approuvées avant remboursement.

Oui, il s'agit d'une subvention remboursable. Toutefois, selon les négociations relatives à la subvention en cascade et l'évaluation des risques financiers post-sélection, un mécanisme d'avance initiale pourra également être envisagé au cas par cas.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Pourquoi les subventions en cascade/projets au niveau national sont-ils limités à 18 mois ? Cela semble court pour démontrer un impact en matière de plaidoyer.

Nous reconnaissons que 18 mois est une période courte. Bien que le GFF x CIVIC VOICES soit un projet de deux ans, cette durée inclut les activités de démarrage et de clôture. La durée maximale que PATH (en tant que fiduciaire) peut accorder aux subventions en cascade est de 18 mois, afin de garantir le respect de nos responsabilités fiduciaires (diligence raisonnable, rapports, etc.). Nous travaillerons avec les candidats sélectionnés pour définir des objectifs raisonnables tenant compte de ce calendrier.

AUTRES QUESTIONS

Les OSC/ODJ doivent-elles avoir participé à l'exercice de cartographie mené par PATH pour pouvoir candidater à cet appel à propositions ?

Non. La participation à l'exercice de cartographie n'est pas un prérequis pour candidater à l'appel à propositions VOICES. Les organisations qui n'ont pas été incluses dans la cartographie sont tout aussi éligibles pour candidater, à condition de satisfaire à toutes les autres exigences d'éligibilité énoncées dans l'AAP. La cartographie a été menée dans le but

de mieux comprendre et de mettre en relation les organisations travaillant au sein de l'écosystème de la SRMNIA-NUT, dans le cadre d'efforts plus larges visant à renforcer la coordination, la collaboration et l'alignement entre partenaires aux niveaux national et régional.

Quel est le calendrier de l'appel à propositions du Pilier 2 ?

L'appel à propositions du Pilier 2 sera lancé aux alentours du 6 octobre. Comme indiqué précédemment, les OSC et les ODJ sont encouragées à ne choisir qu'un seul pilier pour lequel candidater, aucune organisation ne pouvant recevoir de financement au titre des deux opportunités (que ce soit en tant qu'organisation chef de file ou organisation partenaire).